JOUQUES
CCAS

Rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'activité du CCAS de JOUQUES

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS.
Ainsi, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent faire un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'administration dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget.
La tenue du DOB se tiendra en cette séance du 26 février 2025. Le vote du budget prévisionnel se fera ultérieurement.

Le DOB permettra d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.
Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Jouques présente, ce jour, son rapport d'orientation budgétaire 2025.

Le CCAS accueille et accompagne le public en situation de précarité, tout au long de l'année.
Il attribue des aides, et mène une action en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le CCAS a également pour mission la gestion de la demande de logement social.
Pour atteindre ses objectifs, il dispose d'un budget, avec ses recettes et ses dépenses.

I – ATTRIBUTION DES AIDES

I.1. AIDE SOCIALE LEGALE

L'accès aux droits :
Le CCAS traite les demandes d'aide sociale légale, notamment dans le cadre de la constitution des dossiers de CSS, d'APA, de placement en établissement, de la MDPH et de RSA.

Dans le cadre de cette mission, le CCAS a géré les demandes suivantes, durant les trois dernières années :

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

Dossiers aide sociale instruits	2022	2023	2024
Allocation Personnalisée d'Autonomie	24	14	18
Demandes de Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ex CMU-C et ACS	14	15	14
Aide sociale hébergement en maison de retraite + IME	9+7	8+0	3+0
Dossiers Maison Départementale des Personnes Handicapées	12 Essentiellement des demandes ou renouvellements de demandes de cartes mobilité – invalidité et ou stationnement	24 Essentiellement des demandes ou renouvellements de demandes de cartes mobilité – invalidité et ou stationnement	10

I.2. L'ATTRIBUTION DES AIDES DU CCAS

L'aide alimentaire :

Le CCAS attribue une aide alimentaire sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé.
Evolution du montant de CAP attribué et du nombre de familles concernées :

Délivrance des CAP	2022	2023	2024
Montant annuel attribué	1870 €	2080 €	2050 €
Nombre de foyers concernés	21 *3 ont bénéficié de 150 €* *8 ont bénéficié de 100 €* *1 a bénéficié de 80 €* *1 a bénéficié de 70 €* *7 ont bénéficié de 50 €* *1 a bénéficié de 20 €* *(6 avaient déjà été aidés en 2021)*	19 *2 ont bénéficié de 200 €* *5 ont bénéficié de 150 €* *6 ont bénéficié de 100 €* *1 a bénéficié de 80 €* *5 ont bénéficié de 50 €* *(6 avaient déjà été aidés en 2022)*	22 *1 ont bénéficié de 250 €* *1 ont bénéficié de 150 €* *13 ont bénéficié de 100 €* *7 ont bénéficié de 50 €* *(8 avaient déjà été aidés en 2023)*

L'aide financière :

Le CCAS peut accorder diverses aides financières : Edf, cantine scolaire, frais de garde, classe transplantée, médecin expert pour tutelle, portage de repas. Les sommes sont versées directement aux créanciers après instruction du dossier et passage en Conseil d'Administration.

Aides financières versées	2022	2023	2024
Montant annuel accordé	640,80 €	362.80 €	677.60 €
Nombre de familles concernées	2	4	4

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

L'aide aux transports :
Le CCAS se fournit en tickets de transports en commun auprès du service des transports du Pays d'Aix.
Dépenses affectées à l'achat des tickets :

Dépenses de tickets de voyages	2022	2023	2024
Montant annuel commandé	230 €	0 €	230 €
Montant annuel distribué	112,60 €	92,90 €	106,50 €

Pour rappel les conditions d'attribution sont identiques à celles des CAP : constitution d'un dossier de demande, évaluation du reste à vivre pour déterminer le nombre de tickets délivrés.

II – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

II.1. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES POPULATIONS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

Les missions essentielles du CCAS sont des missions d'accueil, d'information, d'évaluation et d'orientation des publics accueillis.

Nombre de personnes accueillies :

Années	2022	2023	2024
Personnes reçues au bureau	611	635	795
Appels téléphoniques (pour des renseignements, de l'écoute, de l'accompagnement et de l'orientation)	-	804	932

Le CCAS intervient dans la lutte contre l'exclusion, notamment dans les domaines suivants :

- La contractualisation et le suivi des bénéficiaires du RSA (CER) :
Le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) est un contrat que signe le bénéficiaire du RSA, dans lequel il informe le Conseil départemental des actions qu'il entreprend dans l'année pour son insertion socio-professionnelle. C'est une démarche obligatoire.

Le CCAS suit les foyers sans enfant à charge, et la MDS les familles avec enfant à charge. La CAF et France Travail contractualisent également les CER avec les bénéficiaires du RSA.

CER	2022	2023	2024
Nombre réalisé par le CCAS	18	19	19

Rappel : le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône verse aux CCAS la somme de 15,24 euros par CER signé, dans le cadre d'une convention département/commune.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

- L'accompagnement global des familles :
Le CCAS accompagne le public qui rencontre des difficultés dans plusieurs domaines (accès au logement, accès aux minima sociaux, à la retraite, surendettement, protection majeur vulnérable, aide à domicile...), et notamment dans les relations des usagers avec différents organismes, nécessitant un accès Internet :

- Avec la CAF, les caisses de retraite, la sécurité sociale, France Travail.

Suivi Renforcé avec le CCAS	2022	2023	2024
Nombre de foyers	18	14	17

- Participation à la Commission Emploi et Parcours dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée :
Depuis mai 2024, le CCAS participe à ce dispositif qui vise à améliorer la prise en charge des publics en difficulté et à favoriser leur insertion professionnelle.
Cette initiative s'inscrit dans notre volonté d'apporter des solutions concrètes aux personnes éloignées de l'emploi en consolidant un réseau de partenaires spécialisés.

Le CCAS sollicite également la Mission Locale, la Croix Rouge, les Restos du Cœur, la Commission Extra-Communale de l'Emploi de Jouques… en accompagnement complémentaire

II.2. ACTIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT ET AU SURENDETTEMENT

La domiciliation :
Le CCAS se doit de domicilier les ménages qui n'ont pas d'adresse postale. Ainsi, le CCAS a domicilié :

Domiciliation CCAS	2022	2023	2024
Personnes domiciliées	4	7	11

Les personnes sont tenues de venir régulièrement chercher leurs courriers en mairie.
La domiciliation est valable un an, avec possibilité de renouvellement.

La prévention des expulsions domiciliaires, et du surendettement :
Le CCAS a pour mission de prévenir les expulsions domiciliaires.
Une situation d'expulsion est souvent liée à une situation de surendettement.
Pour prévenir l'expulsion domiciliaire, le CCAS oriente la famille vers le SASS la Chaumière (situé à La Roque-d'Anthéron) pour un accompagnement social.

Evolution des suivis :

Prévention des expulsions domiciliaires	2022	2023	2024
Nombre de familles reçues dans le cadre de la prévention de l'expulsion	-	-	3
Orientation vers le SASS la Chaumière	-	-	3
Nombre d'expulsions	-	-	1

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

III – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES SÉNIORS

III. 1. TENUE DU REGISTRE DU PLAN D'URGENCE

Devenu obligatoire depuis la canicule de 2003, et selon l'article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un registre nominatif doit être tenu par le Maire, qui recense les personnes âgées, isolées et les personnes handicapées. La démarche est volontaire.
Le CCAS assure une action de veille téléphonique, en cas de plan grand froid ou de plan canicule déclenché par la Préfecture.

Registre Plan d'Urgence	2022	2023	2024
Nombre de personnes inscrites	91	83	81

Les inscriptions sur ce registre sont possibles toute l'année, le CCAS communique régulièrement sur l'importance de s'y inscrire.

III.2. LA TÉLÉASSISTANCE

Le CCAS est en contact régulier avec le service « Quiétude 13 » du Département, pour les nouvelles demandes de téléassistance, les résiliations, l'état de facturation, et la récupération des appareils.

Téléassistance	2022	2023	2024
Bénéficiaires	56	54	54

L'abonnement au service représente pour le budget de la Commune une dépense totale par trimestre de **1728 euros en moyenne (5184 euros par an)**, (8 € par personne et par mois).

III.3. ÉVÈNEMENTS

Dans le cadre des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, et afin de garantir une gestion rigoureuse des ressources financières, il a été décidé de ne pas organiser d'événements au cours de cette année. Cette décision s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses et d'optimisation des moyens disponibles, tout en maintenant les engagements essentiels du CCAS.

IV – LES ATELIERS MIS EN PLACE EN 2024

	Nombre de familles (en moyenne)	Nombre de séances	Fréquence
Psychomotricité (enfants 0-3 ans)	25	11	1 fois /mois
Accueil libre (enfants 0-6 ans)	16	8	1 fois/mois
Halte relais	5	10	1 fois/mois
Groupe de parole	5	11	1 fois/mois

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

Au début de notre action le 7 février 2024, l'atelier psychomotricité, en partenariat avec l'association 1,2,3 Petits Pas, devait avoir lieu de 9h30 à 11h30 pour 10 enfants maximum.

Après deux mois, il a été décidé de modifier l'organisation pour deux raisons :

- la demande était trop forte
- les enfants fatiguaient au bout d'une heure.

Nous avons donc mis en place en avril 2024 deux groupes : le premier de 9h30 à 10h20 et le deuxième de 10h40 à 11h30. Les familles s'inscrivent à l'avance. Au vu de l'espace proposé au sein de l'école maternelle, il est possible d'accueillir 15 enfants par atelier.

En 2024, deux cafés parents ont été organisés durant le temps d'un accueil libre. Le premier a réuni 3 parents et 7 enfants, le second 10 parents et 21 enfants.

Face au succès de ces rencontres, il est envisagé d'organiser 4 cafés parents en 2025, toujours dans le cadre de la convention avec l'association 1,2,3 Petits Pas de Peyrolles en Provence.

Ces ateliers « parentalité » sont financés par une subvention de 1000 € du CCAS qui vient compléter celle de la CAF de 2814 €.

Les ateliers France Alzheimer sont en totalité financés par l'Association France Alzheimer 13.

V – LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Au 1 janvier 2025 :

Nombre de logements sociaux sur la Commune	215
Famille et Provence	115
SFHE	14
3 FSUD	77
Mairie de Jouques	9

Le CCAS gère la demande de logement social.
Depuis 2010, le CCAS est service enregistreur du numéro unique départemental.

Demande de logement social	2022	2023	2024
File active	110	80	74

Origines des demandes de logement enregistrées en 2024 (File active 2024) : 56% des demandes, émanent de personnes résidant à Jouques, et 44 % de personnes résidant à l'extérieur.
Le CCAS participe activement aux Commissions d'Attribution de Logement (CAL). Pour ce faire, il collabore avec les bailleurs, la Sous-Préfecture, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Aix Marseille Métropole.

Évolution des attributions de logements depuis 2022 :

CAL	2022	2023	2024
Famille & Provence	6	10	4

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

SFHE	1	1	0
3 FSUD	73	2	13
Mairie de Jouques	-	-	9
Total des attributions de logement	80	13	26

VI – RECETTES ET AUTRES DÉPENSES DU CCAS EXERCICE 2024

V.1. BUDGET

Le CCAS a un budget propre. Le Conseil d'Administration délibère sur les affaires d'ordre financier qu'il traite.
Il se réunit, une à deux fois par trimestre, après convocation de ses membres et délibère sur tous sujets qui le demandent. Un compte rendu de chaque séance est rédigé.

Années	**2022**	**2023**	**2024**
Nombre de délibérations	13	19	16

Évolution du budget du CCAS	**2023**	**2024**
Dépenses réelles	**12 989,86 €**	**16 507,22 €**
Recettes réelles (subvention + recettes)	**7 586,16 €**	**27 864,52 €**
Clôture	**-5 403,70 €**	**+11 357,30 €**

Les recettes du CCAS sont directement abondées par une subvention de la Commune.
En 2024 cette subvention était d'un montant de 20 000 euros.
Le CCAS perçoit également du Département une somme forfaitaire par CER réalisé (voir paragraphe contractualisation des bénéficiaires du RSA).

	2022	**2023**	**2024**
Sommes perçues du Département	365,76 €	137,16	-

En 2024, aucun remboursement de CER n'a été effectué par le Département en raison d'un changement de procédure depuis la mise en place d'une nouvelle plateforme professionnelle pour la transmission et la facturation des CER. Cette nouvelle procédure doit être préalablement validée par une délibération du Conseil d'Administration avant sa mise en œuvre. Dans l'attente de cette validation, aucun versement ne pourra être réalisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

Autres recettes du CCAS : remboursement des CAP non utilisés, par la société émettrice des chèques :

	2022	2023	2024
Montant des CAP remboursés	1370 €	630 €	-

Le CCAS a reçu le remboursement des CAP non utilisés, par le Groupe UP, après la clôture des comptes en décembre 2024. Ce remboursement apparaîtra dans le bilan budgétaire de 2025.

Perspectives 2025 :
Il est envisagé de demander une subvention de 5 000 €.

V.2. DÉPENSES

Évolution des dépenses (en euros) du CCAS entre 2023 et 2024 :

2023		2024	
Alimentation *- Fournitures alimentation pour la Semaine Bleue 2023* *- Fournitures alimentation CCAS* *- Fournitures alimentation pour la Guinguette 2023* *- Fournitures alimentation Noël EHPAD*	556,86	Alimentation *- Fournitures viennoiseries pour réunion*	38,16
Autres fournitures non stockées *- Fournitures de fleurs pour la Guinguette 2023* *- Fournitures diverses : sac cadeaux Noël EHPAD*	76,39	Autres fournitures non stockées *- Fournitures diverses : médailles Semaine Bleue* *- Fournitures diverse Semaine Bleue* *- Fournitures gaz pour bon d'urgence* *- Fournitures diverses : sacs cadeaux Noël EHPAD*	330,90
	-	Fournitures de petit équipement *- Fabrication d'un porte-revues en bois*	189,11
Contrats de prestations de service *- Maintenance du logiciel du CCAS 2023* *- Modification de la donnée de base du logiciel CCAS* *- Affiches Guinguette 2023* *- GUSO Guiguette 2023* *- Location tables/ verres Guiguette 2023* *- Prestations Musiciens Guiguette 2023* *- Flyers Guiguette 2023* *- Nettoyage nappes Elan* *- Affiches Semaine Bleue 2023* *- Ferme Augustine Semaine Bleue 2023* *- Prestations Orchestre Semaine Bleue 2023* *- GUSO Semaine Bleue 2023* *- Location vaisselle Semaine Bleue 2023* *- Affiches + Communication Semaine Bleue 2023* *- Projection d'un film Semaine Bleue 2023*	5559,01	Contrats de prestations de service *- Transports ELAN pour les Restos du Cœur* *- Diverses : atelier de psychomotricité* *- Achat tickets de bus* *- Fournitures diverses Semaine Bleue*	5521,04
	-	Maintenance *- Maintenance du logiciel du CCAS 2024*	600,00

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

	-	Autres primes d'assurances *- Protection juridique, responsabilité*	289,30
	-	Documentation générale et technique *- Cotisation UDCCAS*	100,00
Fêtes et cérémonie *- Gâteaux des Roi EHPAD 2023* *- Apéritif Plénière 2023* *- SACEM Guinguette 2023* *- Fournitures diverses cadeaux EHPAD Noël 2023*	523,70	Fêtes et cérémonie *- Gâteaux des Roi EHPAD 2024* *- Fournitures apéritif réunion* *- Confection bouquet 100 ans résidente de Jouques* *- Prestation de repas de travail*	471,00
Secours d'urgence		Secours d'urgence	
Aides *- Achat de chèques personnalisé pour 2023* *- Participation aide financière cantine* *- Participation financière au paiement de la cantine* *- Participation FSL* *-Participation financière au paiement de la cantine* *- Participation financière au paiement de la cantine*	6 021,30	Aides *- Achat de chèques personnalisé pour 2025* *- Participation frais de garderie* *- Participation au paiement d'un loyer*	3110,00
Autres contributions obligatoires *- Abonnement revue UNCCAS*	152,60	Autres contributions obligatoires *- Abonnement revue UNCCAS*	151,50
	-	Organismes de regroupement *- Bon alimentaire d'urgence*	29,71
Charges diverses de la gestion courante *- Cotisation UDCASS*	100,00		-
	-	Participation au titre de la coopération décentralisée *- Participation au FSL Métropole*	676,50
	-	Titres annulés *- Annulation du titre N°3*	5 000,00
	12 989,86		**16 507,22**

BILAN BUDGÉTAIRE ANNUEL 2024 ET PERSPECTIVES 2025

En 2024, une subvention de **20 000 €** avait été demandée afin de couvrir plusieurs postes de dépenses essentiels, notamment :

1. **Transport de denrées pour les Restos du Cœur**
2. **Régularisation de titres annulés**
3. **Mise en place de nouveaux ateliers parentalité**

État des dépenses et ajustements

- **Montant de la subvention accordée : 20 000 €**
- **Dépenses réalisées : 16 507,22€**

Festivités et événements

Compte tenu de ces estimations budgétaires, **aucune festivité n'a été programmée** en 2024 en dehors des événements suivants :

- **Célébrations de Noël à Fontclair**
- **Distribution de gâteaux des rois à Fontclair**

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025

- **Organisation de la Semaine Bleue**, afin de promouvoir les liens intergénérationnels et la solidarité

Perspectives pour 2025

En 2025, nous reconduirons nos actions tout en les développant. Toutefois, **n'ayant plus la charge des transports de denrées ni de la régularisation de titres**, nos besoins budgétaires sont revus à la baisse. Ainsi, nous projetons de demander une subvention de **5 000 €**, il est entendu qu'une subvention complémentaire pourrait être demandée en cours d'année si les besoins se présentaient.

Nos priorités pour 2025 incluent :

- **L'augmentation du nombre de Cafés Parents**, afin de renforcer les échanges et le soutien aux familles.
- **Le renforcement des actions intergénérationnelles**.
- **La continuité de nos actions « Parentalité » et « Alzheimer ».**

Cette gestion budgétaire optimisée nous permettra de poursuivre nos actions essentielles tout en maintenant une certaine flexibilité financière pour s'adapter aux besoins en cours d'année.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-261301147-20250226-3_CCAS_2025